



EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 26/10/2026

Séance du 15 octobre 2026

**Le Conseil Municipal, convoqué le 08 octobre 2026, s'est réuni
à l'hôtel de Ville de Besançon**

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Ludovic FAGAUT, Maire

Étaient présents : M. Mohamed AIT-ALI, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Jimmy BRESILLION, Mme Estelle CAMARA, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 2), M. Serge COUËSMES, M. Laurent CROIZIER, M. Jérôme CUPILLARD, M. Clément DARCQ (à compter de la question n° 2), M. Franck DEFRASNE, Mme Marie-Line EGRON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCART, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Laura GINIOT, Mme Marie GRUILLOT, Mme Leïla HANNOUNI (à compter de la question n° 2), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 3), Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Patrick JACQUES, Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Eléonore METZGER, Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Manon MONNIER, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN, M. Jean-Pascal REYES, M. Djilali SAHLAOUI, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Flora SIMONIN, Mme Esther SZWARC, M. Fabrice TAILLARD, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN (à compter de la question n° 2), M. Kévin VEJUX, M. Patrick VERDIER, Mme Séverine VÉZIÈS, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Secrétaire : Mme Anne-Rachel SCHERTZ

Étaient absents : M. Patrick BOUZAT, M. Bruno CAIRE, M. Jérémy JEANVOINE

Procurations de vote : M. Patrick BOUZAT à M. Guillaume BAILLY, M. Bruno CAIRE à Mme Isabelle BORDAT, Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Clément DARCQ à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Leïla HANNOUNI à Mme Marie GRUILLOT (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Jérémy JEANVOINE à Mme Lydie FRANCART

OBJET : 7 - Lieux d'accueil Enfants Parents (LAEP) - Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et Accueils Jeunes (AJ) - Versement des parts variables au titre de l'activité 2025

Délibération n° 008423

Lieux d'accueil Enfants Parents (LAEP) - Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et Accueils Jeunes (AJ) - Versement des parts variables au titre de l'activité 2025

Rapporteur : Mme Myriam LEMERCIER, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°2	06/10/26	Favorable unanime (1 abstention)

Résumé :

La Ville de Besançon soutient les associations gestionnaires de lieux d'accueil enfants parents (LAEP), d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et d'accueils jeunes (AJ).

Le présent rapport a pour objet de proposer le versement des parts variables au titre de l'activité 2025 des actions LAEP, ALSH et AJ.

I. Contexte

Au titre de sa politique Enfance / Jeunesse, la Ville de Besançon gère des équipements Petite Enfance, Enfance et Jeunesse et soutient également des associations qui interviennent dans ces mêmes domaines. Ainsi, la Ville de Besançon organise et finance des lieux d'accueil enfants parents (LAEP), des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et des accueils jeunes (AJ).

II. Action LAEP

L'Antenne Petite Enfance (APE) perçoit une subvention de la Ville pour les actions menées dans 4 structures d'animation de la vie sociale (MJC Clairs-Soleils, MQ Grette / Butte, MQ Montrapon / Fontaine-Ecu, MQ Planoise et EVS St-Claude) et sur le quartier Palente / Orchamps au sein de la Ludothèque des Francas.

La subvention au titre de l'activité 2025 est versée en 2 fois :

- acompte de 80% versé au 1^{er} semestre N, à l'entrée en vigueur de la convention correspondante,
- solde de 20% versée au 2nd semestre N+1, à l'entrée en vigueur de l'avenant correspondant, sur présentation du bilan de l'action.

	Actions	Subvention théorique	Acompte (80%) (vers. 2025)	Solde (vers. 2026)
Antenne Petite Enfance (APE)	LAEP 6 quartiers bisontins	17 050 €	13 640 €	3 410 €

En cas d'accord, la somme totale de 3 410 € sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.338.65748.0022174.47000.

III. Actions ALSH et AJ

La subvention annuelle de la Ville est composée :

- d'une part fixe, versée au 1^{er} semestre de l'année N,
- d'une part variable déterminée sur la base du Réalisé N et calculée au prorata des heures réalisées en extrascolaire et périscolaire, versée au 2nd semestre de l'année N+1 sur présentation des bilans des actions.

Il est précisé que la subvention Ville intègre les séjours dans les données ALSH ou AJ à raison de 10h par journée enfant (JE) réalisée.

Concernant les Francas du Doubs, le soutien financier de la Ville est prévu dans le cadre de la Concession de Service Public 2021-2025.

ALSH & AJ		
Associations	Part fixe (vers. 2025)	Part variable (vers. 2026)
ALEDD	17 500 €	517 €
ASEP	10 000 €	2 352 €
Centre de Loisirs du Barboux	640 €	3 244 €
Comité de quartier Rosemont / St-Ferjeux	8 560 €	2 067 €
COPC	4 500 €	772 €
Etoile sportive St-Ferjeux	800 €	2 050 €
MJC Besançon / Clairs-Soleils	9 840 €	1 896 €
MJC Palente	21 840 €	5 167 €
Groupe PSL 25-70-90	800 €	0 €
Vesontio Sports Vacances	2 720 €	2 035 €
TOTAL	77 200 €	20 100 €

Le Groupe PSL 25-70-90 n'ayant pas communiqué sa déclaration ALSH auprès de la CAF pour 2025, aucune part variable ne peut lui être versée.

En cas d'accord, la dépense totale de 20 100 € sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.338.65748.0022174.47000.

Mme Leïla HANNOUNI (1), conseillère intéressée, ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- attribue les subventions suivantes :
 - 3 410 € à l'Antenne Petite Enfance (APE) au titre de l'action LAEP 2025,
 - 20 100 € aux 9 opérateurs associatifs au titre des actions ALSH et AJ 2025,
- approuve les avenants à conclure avec chaque association bénéficiaire,
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillère intéressée : 1

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

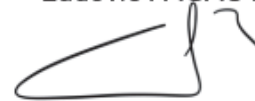
Pour extrait conforme,

L'Adjointe à la culture, au patrimoine
historique et aux espaces culturels,
Anne-Rachel SCHERTZ



Document signé électroniquement

Le Maire,
Ludovic FAGAUT



Président de Grand Besançon Métropole.

Document signé électroniquement

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par son Maire en exercice, M. Ludovic FAGAUT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2026

Et :

L'Antenne Petite Enfance, dont le siège social est situé 12 rue de la Famille à Besançon, représentée par sa Présidente, Mme Brigitte PAJOT, dûment habilitée

Vu la convention « Subventions LAEP-ALSH-AJ » du 20 mai 2025.

Article 1 : Objet

En 2025, la Ville a versé à l'Antenne Petite Enfance un acompte de sa subvention destinée au fonctionnement des actions LAEP. Le présent avenant a pour objet de verser le solde de la subvention 2025.

Article 2 : Montant du solde de la subvention 2025

Le montant du solde de la subvention 2025 est de 3 410 €.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2025 pour l'action LAEP.
Il entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin avec le versement des subventions.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour l'Antenne Petite Enfance,
La Présidente,

Pour la Ville de Besançon,
#signature#

Brigitte PAJOT

**Avenant n°1 à la Convention avec ALEDD
Subvention LAEP-ALSH-AJ 2025**

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par son Maire en exercice, M. Ludovic FAGAUT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2026

Et :

L'association ALEDD, dont le siège social est situé Espace Simone de Beauvoir - 14 rue Violet à Besançon, représentée par sa Présidente, Mme Isabelle GUILLON, dûment habilitée

Vu

La convention avec ALEDD relative à la subvention LAEP-ALSH-AJ du 24 avril 2025.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

En 2025, la Ville a versé sur présentation des actions et des budgets prévisionnels d'ALEDD, une part fixe de subvention destinée au fonctionnement des actions ALSH et Accueil Jeunes.

Au vu des bilans fournis par l'association, il convient de procéder au versement de la part variable calculée au prorata des heures réalisées en extrascolaire et périscolaire par l'ensemble des associations partenaires.

Article 2 : Montant de la part variable de la subvention 2025

Le montant de la part variable de la subvention 2025 est de 517 €.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2025. Il entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin avec le versement de la subvention.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour ALEDD,
La Présidente,

Pour la Ville de Besançon,
#signature#

Isabelle GUILLON

**Avenant n° 1 à la Convention avec l'ASEP
Subvention LAEP-ALSH-AJ 2025**

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par son Maire en exercice, M. Ludovic FAGAUT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2026

Et :

L'ASEP, dont le siège social est situé 22 Rue Résal à Besançon, représentée par sa Présidente, Mme Patricia FLEURY, dûment habilité(e)

Vu

La convention avec l'ASEP relative à la subvention LAEP-ALSH-AJ du 12 mai 2025.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

En 2025, la Ville a versé sur présentation des actions et des budgets prévisionnels de l'ASEP une part fixe de subvention destinée au fonctionnement des actions ALSH et Accueil Jeunes.

Au vu des bilans fournis par l'association, il convient de procéder au versement de la part variable calculée au prorata des heures réalisées en extrascolaire et périscolaire par l'ensemble des associations partenaires.

Article 2 : Montant de la part variable de la subvention 2025

Un montant de 2 352 € est versé à l'association au titre de la part variable de la subvention allouée pour les actions LAEP/ALSH/AJ menées en 2025.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2025. Il entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin avec le versement de la subvention.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour l'ASEP
La Présidente,

Patricia FLEURY

Pour la Ville de Besançon,
#signature#

**Avenant n° 1 à la Convention avec le Centre de Loisirs
du Barboux
Subvention LAEP-ALSH-AJ 2025**

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par son Maire en exercice, M. Ludovic FAGAUT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2026

Et :

Le Centre de Loisirs du Barboux, dont le siège social est situé 11 Rue Thiebaud à Besançon, représentée par son Président, M. Baptiste MOSIMANN, dûment habilité

Vu

La convention avec Le Centre de Loisirs du Barboux relative à la subvention LAEP-ALSH-AJ du 30 avril 2025.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

En 2025, la Ville a versé sur présentation des actions et des budgets prévisionnels du Centre de Loisirs du Barboux une part fixe de subvention destinée au fonctionnement des actions ALSH et Accueil Jeunes. Au vu des bilans fournis par l'association, il convient de procéder au versement de la part variable calculée au prorata des heures réalisées en extrascolaire et périscolaire par l'ensemble des associations partenaires.

Article 2 : Montant de la part variable de la subvention 2025

Un montant de 3 244 € est versé à l'association au titre de la part variable de la subvention allouée pour les actions LAEP/ALSH/AJ menées en 2025.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2025. Il entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin avec le versement de la subvention.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour le Centre de Loisirs
du Barboux,
Le Président,

Baptiste MOSIMANN

Pour la Ville de Besançon,
#signature#

**Avenant n° 1 à la Convention avec le Comité de
Quartier Rosemont / St-Ferjeux
Subvention LAEP-ALSH-AJ 2025**

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par son Maire en exercice, M. Ludovic FAGAUT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2026

Et :

Le Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux, dont le siège social est situé 1 Avenue Ducat à Besançon, représentée par son Président, M. Denis POIGNAND, dûment habilité

Vu

La convention avec le Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux relative à la subvention LAEP-ALSH-AJ du 30 avril 2025.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

En 2025, la Ville a versé sur présentation des actions et des budgets prévisionnels du Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux une part fixe de subvention destinée au fonctionnement des actions ALSH et Accueil Jeunes.

Au vu des bilans fournis par l'association, il convient de procéder au versement de la part variable calculée au prorata des heures réalisées en extrascolaire et périscolaire par l'ensemble des associations partenaires.

Article 2 : Montant de la part variable de la subvention 2025

Un montant de 2 067 € est versé à l'association au titre de la part variable de la subvention allouée pour les actions LAEP/ALSH/AJ menées en 2025.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2025. Il entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin avec le versement de la subvention.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour le CQ Rosemont / St-Ferjeux,
Le Président,

Pour la Ville de Besançon,
#signature#

Denis POIGNAND

**Avenant n° 1 à la Convention avec le Centre Omnisport
Pierre Croppet
Subvention LAEP-ALSH-AJ 2025**

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par son Maire en exercice, M. Ludovic FAGAUT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2026

Et :

Le Centre Omnisport Pierre Croppet, dont le siège social est situé 11 route de Gray à Besançon, représentée par son Président, M. Alain BARBERON, dûment habilité

Vu

La convention avec le Centre Omnisport Pierre Croppet relative à la subvention LAEP-ALSH-AJ du 29 avril 2025.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

En 2025, la Ville a versé, sur présentation des actions et des budgets prévisionnels du Centre Omnisport Pierre Croppet, une part fixe destinée au fonctionnement des actions ALSH et Accueil Jeunes.

Au vu des bilans fournis par l'association, il convient de procéder au versement de la part variable calculée au prorata des heures réalisées en extrascolaire et périscolaire par l'ensemble des associations partenaires.

Article 2 : Montant de la part variable de la subvention 2025

Le montant de la part variable de la subvention 2025 est de 772 €.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2025. Il entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin avec le versement de la subvention.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour le COPC,
Le Président,

Alain BARBERON

Pour la Ville de Besançon,
#signature#

**Avenant n° 1 à la Convention avec l'Etoile sportive St-Ferjeux
Subvention LAEP-ALSH- AJ 2025**

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par son Maire en exercice, M. Ludovic FAGAUT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2026

Et :

L'Etoile sportive de St-Ferjeux, dont le siège social est situé 9 Avenue des Géraniums à Besançon, représentée par sa Présidente, Mme Odile PIERRECY, dûment habilitée

Vu

La convention avec L'Etoile sportive de St-Ferjeux relative à la subvention LAEP-ALSH-AJ du 29 avril 2025.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

En 2025, la Ville a versé sur présentation des actions et des budgets prévisionnels de L'Etoile sportive de St-Ferjeux une part fixe de subvention destinée au fonctionnement des actions ALSH et Accueil Jeunes. Au vu des bilans fournis par l'association, il convient de procéder au versement de la part variable calculée au prorata des heures réalisées en extrascolaire et périscolaire par l'ensemble des associations partenaires.

Article 2 : Montant de la part variable de la subvention 2025

Un montant de 2 050 € est versé à l'association au titre de la part variable de la subvention allouée pour les actions LAEP/ALSH/AJ menées en 2025.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2025. Il entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin avec le versement de la subvention.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour l'Etoile sportive de St-Ferjeux,
La Présidente,

Pour la Ville de Besançon,
#signature#

Odile PIERRECY

**Avenant n° 1 à la Convention avec la MJC Besançon /
Clairs-Soleils
Subvention LAEP-ALSH-AJ 2025**

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par son Maire en exercice, M. Ludovic FAGAUT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2026

Et :

La MJC Besançon / Clairs-Soleils, dont le siège social est situé Centre Martin Luther King - 67E Rue de Chalezeule à Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Marie DAME, dûment habilité

Vu

La convention avec la MJC Besançon / Clairs-Soleils relative à la subvention LAEP-ALSH-AJ du 21 mai 2025.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

En 2025, la Ville a versé sur présentation des actions et des budgets prévisionnels de la MJC Besançon / Clairs-Soleils une part fixe de subvention destinée au fonctionnement des actions ALSH et Accueil Jeunes.

Au vu des bilans fournis par l'association, il convient de procéder au versement de la part variable calculée au prorata des heures réalisées en extrascolaire et périscolaire par l'ensemble des associations partenaires.

Article 2 : Montant de la part variable de la subvention 2025

Un montant de 1 896 € est versé à l'association au titre de la part variable de la subvention allouée pour les actions LAEP/ALSH/AJ menées en 2025.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2025. Il entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin avec le versement de la subvention.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour la MJC Besançon / Clairs-Soleils
Le Président,

Pour la Ville de Besançon,
#signature#

Jean-Marie DAME

**Avenant n° 1 à la Convention avec la MJC Palente
Subvention LAEP-ALSH-AJ 2025**

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par son Maire en exercice, M. Ludovic FAGAUT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2026

Et :

La MJC Palente, dont le siège social est situé Pôle des Tilleuls - 24 Rue des Roses à Besançon, représentée par sa Présidente, Mme Dominique AUBRY-FRELIN, dûment habilitée

Vu

La convention avec la MJC Palente relative à la subvention LAEP-ALSH-AJ du 30 avril 2025.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

En 2025, la Ville a versé sur présentation des actions et des budgets prévisionnels de la MJC Palente une part fixe de subvention destinée au fonctionnement des actions ALSH et Accueil Jeunes.

Au vu des bilans fournis par l'association, il convient de procéder au versement de la part variable calculée au prorata des heures réalisées en extrascolaire et périscolaire par l'ensemble des associations partenaires.

Article 2 : Montant de la part variable de la subvention 2025

Un montant de 5 167 € est versé à l'association au titre de la part variable de la subvention allouée pour les actions LAEP/ALSH/AJ menées en 2025.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2025. Il entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin avec le versement de la subvention.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour la MJC Palente,
La Présidente,

Pour la Ville de Besançon,
#signature#

Dominique AUBRY-FRELIN

**Avenant n° 1 à la Convention avec Vesontio Sports
Vacances
Subvention LAEP-ALSH-AJ 2025**

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par son Maire en exercice, M. Ludovic FAGAUT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2026

Et :

Vesontio Sports Vacances, dont le siège social est situé 3 Chemin des Torcols à Besançon, représentée par ses Co-Présidents, Mme Raphaëlle FOURNERET et Messieurs Eric GRUX et Victor DEMANGE, dûment habilités

Vu

La convention avec Vesontio Sports Vacances relative à la subvention LAEP-ALSH-AJ du 9 mai 2025.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

En 2025, la Ville a versé sur présentation des actions et des budgets prévisionnels de Vesontio Sports Vacances une part fixe de subvention destinée au fonctionnement des actions ALSH et Accueil Jeunes.

Au vu des bilans fournis par l'association, il convient de procéder au versement de la part variable calculée au prorata des heures réalisées en extrascolaire et périscolaire par l'ensemble des associations partenaires.

Article 2 : Montant de la part variable de la subvention 2025

Un montant de 2 035 € est versé à l'association au titre de la part variable de la subvention allouée pour les actions LAEP/ALSH/AJ menées en 2025.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2025. Il entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin avec le versement de la subvention.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour Vesontio Sports Vacances
Les Co-Présidents,

Raphaëlle FOURNERET,
Eric GRUX,
Victor DEMANGE

Pour la Ville de Besançon,
#signature#